

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Délibération de la Commune de PLANFOY
Séance Ordinaire du 9 juin 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	15
absents	3
exclus	0

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 2 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1^{ère} adjointe, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme BRAULT Christine, 3^{ème} adjointe, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, Mme Christine GACHE et M. FRASZCZAK Matthieu

POUVOIRS: Nadine RAPHARD donne pouvoir à Christine BRAULT
Christine GACHE donne pouvoir à Pierre-Antoine BONNET
Matthieu FRASZCZAK donne pouvoir à Vincent BONNICI

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Christine BRAULT

REF : D-2023.06.09-03

OBJET : PRINCIPE ET MODALITES DE LA CONSULTATION POUR AVIS DES ELECTEURS – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Pour donner suite à la demande écrite et pétition de plus de 10% des électeurs de la commune inscrits sur la liste électorale générale, Monsieur le Maire indique qu'une consultation sera engagée concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune de PLANFOY.

Vu l'article L1112-16 du CGCT, modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022, notamment l'article 14,

Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question : « Êtes-vous favorable à l'implantation de quatre systèmes de vidéoprotection sur la commune, tels que préconisés par les services de gendarmerie ? »

Un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie du 1^{er} au 15 septembre aux horaires d'ouverture.

Le dossier comprendra la présente délibération et les observations éventuelles des conseillers municipaux (éléments obligatoires) ainsi qu'une notice explicative sur le projet, une esquisse d'aménagement, une estimation financière et un échéancier de réalisation (éléments facultatifs qui peuvent être plus ou moins détaillés), les conditions d'accès,....

Le vote par procuration est possible et il est également ouvert aux électeurs ressortissants d'un état membre.

Le conseil municipal délibérera sur le résultat de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A 15 voix pour

- **DECIDE** la consultation des électeurs sur le projet d'implantation de caméras de vidéoprotection et selon les modalités ci-dessus exposées.
- **DECIDE** d'organiser cette consultation citoyenne le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 8h à 18h
- **DIT** que la présente délibération vaut convocation des électeurs

CL 65

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

- **DIT** que les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la commune
- **INDIQUE** qu'aucune autre consultation sur le même sujet ne pourra avoir lieu avant au moins une année à partir de la date à laquelle a lieu la consultation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la convocation des électeurs.

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

Planfoy, le 9 juin 2023

Le Maire
Cédric LOUBET

Le secrétaire de séance
Christine BRAULT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Christine Brault", written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201725-20230609-D-2023-06-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

CL 66